



Le HCR veille à ce que les membres de la communauté biharie de langue ourdoue puissent exercer leurs droits de citoyens bangladais.

Réponse aux situations d'apatridie

Selon les estimations, environ 12 millions d'individus de par le monde sont dépourvus de nationalité ou ne jouissent pas des avantages juridiques que celle-ci procure. Ce sont les apatrides, bien souvent condamnés à vivre dans un vide juridique.

Les apatrides sont souvent incapables de faire les choses que la plupart des gens considèrent comme acquises, comme déclarer la naissance d'un enfant, voyager, aller à l'école, ouvrir un compte bancaire ou posséder un bien. Le problème a une dimension mondiale et aucune région n'est épargnée. Mais contrairement à la situation de nombreuses populations déplacées, la condition des apatrides demeure en grande partie inconnue du grand public.

La communauté internationale et les États concernés peuvent néanmoins prévenir l'apatridie et répondre aux besoins de protection spécifiques des apatrides par un éventail de mesures peu onéreuses. Celles-ci incluent notamment la réforme des législations, l'enregistrement des naissances, les campagnes destinées à favoriser l'acquisition de la nationalité et la naturalisation des individus.

En vertu du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale des Nations Unies, le HCR doit œuvrer à la prévention de l'apatridie, à la réduction des cas existants et à la protection des apatrides ; il est spécifiquement chargé d'aider à résoudre la situation des individus visés par la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Le Comité exécutif du HCR a fourni des orientations détaillées sur les mesures concrètes que les États, la société civile et le Haut Commissariat doivent prendre pour lutter contre l'apatridie.

Les interventions opérationnelles face aux situations d'apatridie sont menées par les bureaux du HCR sur le terrain. Au sein de la Division de la protection internationale, un groupe spécialisé offre des conseils sur la mise en œuvre du mandat de l'Organisation au travers de documents comme la Note de stratégie sur l'action du HCR contre l'apatridie, publiée en 2010.

INTENSIFIER L'ACTION CONTRE L'APATRIDIE

L'année 2011 coïncidera non seulement avec le 60^e anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés mais aussi avec le 50^e anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Le HCR entend tirer parti de cette occasion pour mobiliser la communauté internationale et l'inciter à orienter son action sur la lutte contre l'apatridie à travers le monde en 2011. Les principales mesures consisteront notamment à consolider le cadre juridique international en encourageant l'adhésion à la Convention de 1961 et à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. Des conseils plus détaillés sur ces instruments seront publiés à l'issue d'une série de réunions d'experts.

Le Haut Commissariat intensifiera les efforts visant à prévenir l'apatridie au travers de réformes législatives et à résoudre les situations d'apatridie par le biais de campagne d'acquisition de la nationalité. Il promouvra la diffusion de bonnes pratiques, en particulier dans le cadre d'une série de conférences régionales organisées à l'approche de la réunion des États parties qui se tiendra à la date anniversaire, en décembre 2011.

La nouvelle structure budgétaire du HCR a permis d'accroître les activités

dans le domaine de l'apatridie. Le budget relatif au Programme pour les apatrides est passé de 38,5 millions de dollars E.-U. en 2010 à 63 millions en 2011. Le nombre de bureaux exécutant des activités en rapport avec l'apatridie n'a cessé d'augmenter depuis la mise en place de la nouvelle structure. En 2011, quelque 60 opérations ont planifié d'importantes activités dans ce domaine, contre 51 en 2010.

Le manque de données de référence précises sur les populations apatrides représente toujours un obstacle de taille au traitement de ce phénomène. La collecte de données fiables sur les apatrides, notamment d'informations relatives à l'âge et au sexe, pose toujours un problème considérable dans bon nombre de pays. Si le HCR dispose de données, recueillies à l'échelon national, sur 6,6 millions d'apatrides, le nombre total d'apatrides dans le monde serait estimé à quelque 12 millions.

En 2011, le Haut Commissariat continuera de coopérer avec des gouvernements, des organismes onusiens compétents et des partenaires issus de la société civile pour améliorer l'établissement de rapports statistiques. Des enquêtes sont actuellement réalisées en Indonésie, au Kenya, en Serbie et dans d'autres pays avec pour objectif d'offrir une meilleure compréhension de l'ampleur du problème de l'apatridie et de ses causes, ainsi que des risques auxquels les apatrides sont exposés en matière de protection. Le HCR coopère également avec les autorités nationales et le FNUAP en Arménie, au Monténégro et au Turkménistan, afin de veiller à ce que les apatrides soient identifiés dans les recensements de population.

UN ENVIRONNEMENT DE PROTECTION FAVORABLE

Si tous les États ont l'obligation de prévenir et de réduire les cas d'apatridie, ainsi que de protéger les apatrides en vertu du droit international, rares sont ceux qui ont adhéré aux normes spécifiques exposées dans les Conventions de 1954 et de 1961. Il est de toute première importance d'accroître le nombre d'États parties à ces deux Conventions si l'on veut créer un environnement de protection favorable.

L'une des priorités globales du HCR, qu'il espère atteindre d'ici à la fin de l'année 2011, est de faire passer le nombre d'États parties à la Convention de 1961 de 37 à 41 et le nombre d'États parties à la Convention de 1954 de 65 à 68. Pour y parvenir, le Haut Commissariat soulèvera la question de l'apatridie dans des forums internationaux et produira de nouvelles brochures relatives à l'adhésion à ces textes. Un certain nombre d'organes internationaux, dont l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme et le Comité exécutif du HCR ont d'ores et déjà appelé les États à envisager d'adhérer à ces deux traités.

Le Haut Commissariat tirera parti des manifestations organisées dans le cadre des anniversaires à venir pour expliquer l'importance des deux Conventions sur l'apatridie aux gouvernements et à la société civile. En particulier, la réunion des États parties qui doit se tenir en décembre 2011 donnera aux États l'occasion d'affirmer leur volonté d'adhérer à ces instruments. Enfin, le HCR aidera les États à préparer leur adhésion, notamment en réalisant des analyses sur la compatibilité des législations nationales avec les normes internationales et en prodiguant une assistance technique pour tout amendement législatif ou arrangement administratif qui s'avérerait nécessaire.

PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE

L'introduction de garanties dans les lois sur la nationalité est indispensable pour éviter l'apatridie. Ces efforts doivent être entrepris dans les pays qui ont adhéré à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, tout comme dans ceux qui ne l'ont pas fait. La réforme d'une législation est un processus long et minutieux, qui nécessite un personnel important. Conformément à ses

priorités globales, le Haut Commissariat entend veiller à ce que huit pays au moins améliorent leur législation de manière à permettre l'acquisition de la nationalité par les personnes nées sur leurs territoires et qui, dans le cas contraire, seraient apatrides.

La réforme d'une législation commence souvent par une analyse visant à déterminer si les lois nationales sont compatibles avec les normes juridiques internationales, en particulier celles énoncées dans la Convention de 1961. Le HCR a entrepris ou soutenu des analyses de cette nature dans un éventail d'États, dont Djibouti, le Kenya, le Kirghizistan, le Népal et la Pologne. L'entrée en vigueur de la nouvelle constitution kenyane en 2010 a constitué un développement important à cet égard, puisque le texte confère aux femmes le plein droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants.

En 2011, le HCR continuera à promouvoir des réformes similaires, en se consacrant plus particulièrement aux pays où des refontes législatives ou constitutionnelles sont en cours, ou dont les gouvernements envisagent une adhésion aux Conventions sur l'apatridie. Au moins 30 opérations ont défini des objectifs spécifiques en rapport avec l'amélioration des cadres juridiques nationaux.

Le HCR s'est fixé une cible ambitieuse en matière de réduction de l'apatridie, à savoir une réduction de 500 000 cas d'apatridie à travers le monde d'ici à la fin de l'année 2011. Plus de 30 opérations du HCR ont adopté cet objectif pour l'année prochaine. Bien que des États comme le Bélarus, l'Iraq, le Kazakhstan, la Fédération de Russie, l'Ukraine et le Kirghizistan accordent chaque année la nationalité à un grand nombre d'apatrides, il faudra résoudre une ou plusieurs situations majeures d'apatridie de grande ampleur pour atteindre cette cible, en obtenant des avancées semblables à celles qui ont eu lieu au Népal en 2007 et au Bangladesh en 2008.

PROCÉDURES DE PROTECTION ÉQUITABLES

Bien souvent, les apatrides ne bénéficient pas d'une protection parce qu'ils ne sont tout simplement pas identifiés. Dans pareils cas, ils sont privés de tout statut légal et donc exposés à une série de problèmes de protection, y compris des placements en détention de longue durée. Seul un nombre limité de pays disposent

aujourd'hui de procédures pour déterminer si des individus sont apatrides et leur offrent un statut légal.

Pour relever ce défi, le HCR a organisé une série de réunions, rassemblant des experts issus des milieux gouvernementaux, judiciaires, universitaires, non gouvernementaux et onusiens, afin d'analyser des questions clés ayant trait aux procédures requises pour définir et reconnaître le statut d'apatride. En 2011, le Haut Commissariat publiera des principes directeurs sur ces questions, afin d'améliorer la reconnaissance du statut d'apatride, en particulier dans les États parties à la Convention de 1954. Le HCR s'est fixé pour priorité de veiller à ce que six pays au moins mettent en place des procédures de reconnaissance du statut, ou perfectionnent celles qui existent, d'ici à la fin de l'année 2011.

L'enregistrement et la délivrance de documents sont des éléments clés pour la prévention et la réduction des cas d'apatridie, ainsi que pour la protection des apatrides. S'ils ne peuvent produire des documents attestant d'informations essentielles, comme leur nom, leur lieu de naissance et l'identité de leurs parents, des individus qui devraient avoir droit à une nationalité ne pourront peut-être pas l'acquérir. En outre, des personnes qui sont apatrides ne seront peut-être pas en mesure d'exercer leurs droits si elles ne peuvent prouver leur identité.

Les bureaux du HCR en Asie centrale, en Côte d'Ivoire, en Iraq, au Népal et dans les Balkans occidentaux exécutent déjà des programmes pour délivrer des pièces d'identité à des apatrides ou à des personnes risquant de le devenir. Ces programmes profitent à des dizaines de milliers de personnes chaque année. Le nombre de bénéficiaires augmentera en 2011, année durant laquelle plus de 20 opérations du HCR ont prévu des activités dans ce domaine.

Les apatrides devraient être enregistrés directement par le HCR dans certains cas, par exemple lorsqu'ils seront identifiés dans le cadre de procédures de détermination du statut, menées par l'organisation en vertu de son mandat. Le Haut Commissariat et ses partenaires renforceront en outre leur capacité d'enregistrement des apatrides lorsque la version améliorée du logiciel d'enregistrement *proGres* sera mise en service en 2011.

L'enregistrement des enfants à la naissance, accompagnée de la délivrance de documents, est une mesure clé pour prévenir l'apatridie, car elle atteste des liens de parenté et du lieu de naissance d'un enfant. En 2011, le HCR entend intensifier sa coopération avec l'UNICEF et d'autres partenaires dans des situations où la non-déclaration des naissances engendre un risque non négligeable d'apatridie.

L'ampleur du problème de l'apatridie à travers le monde est telle qu'on ne

l'Union interparlementaire (UIP), le HCR fournira des informations aux parlementaires moyennant la diffusion de la publication conjointe, *Nationalité et apatridie : un guide pour les parlementaires*, et au travers d'activités coïncidant avec les assemblées de l'UIP. Le HCR s'attachera à promouvoir la définition de normes sur la nationalité et l'apatridie, notamment par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme et d'organes régionaux comme l'Organisation des États américains.

L'ENREGISTREMENT ET LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS SONT DES ÉLÉMENTS CLÉS POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE, AINSI QUE POUR LA PROTECTION DES APATRIDES

saurait y répondre efficacement sans l'intervention d'un éventail d'acteurs. En s'appuyant sur des efforts en cours, le Haut Commissariat développera sa coopération sur les questions liées à la nationalité et à l'apatridie avec d'autres institutions des Nations Unies, des organisations régionales et des ONG.

Une telle coopération peut avoir un impact considérable. Le concours des ONG, des praticiens, des institutions nationales des droits de l'homme et des partenaires universitaires est indispensable à la réussite des efforts déployés pour identifier les populations apatrides et pour s'attaquer aux causes et aux conséquences de l'apatridie. Le HCR augmentera le nombre de partenariats, en s'appuyant sur la coopération déjà nouée avec des organisations comme l'*Open Society Institute*, *Refugees International*, *Plan International* et l'*Equal Rights Trust*. En outre, son guide pédagogique sur l'apatridie encouragera l'enseignement et la recherche dans ce domaine.

En 2011, les réunions d'experts destinées à formuler des orientations sur les principales normes internationales accueilleront des participants issus d'un vaste éventail d'institutions, dont le HCDH et les organes onusiens de suivi des traités de défense des droits de l'homme. En étroite collaboration avec

Le Haut Commissariat continuera d'améliorer la formation de son personnel et de ses partenaires à la problématique de l'apatridie. À la fin de l'année 2011, environ 160 membres du personnel du HCR, d'institutions onusiennes partenaires, d'organisations régionales et d'ONG opérant dans 65 pays situés au Moyen-Orient, en Asie, en Afrique et en Europe auront participé au module « apatridie » du Programme thématique de formation à la protection depuis son lancement en 2008. De surcroît, la diffusion d'un programme d'apprentissage en ligne et d'un module d'autoformation sur l'apatridie permettra à un vaste éventail de collaborateurs et de partenaires de perfectionner leurs connaissances dans ce domaine.

Bien que le HCR ait très sensiblement progressé dans ses efforts pour élaborer des instruments de lutte contre l'apatridie, l'ampleur du problème place la communauté internationale face à des défis considérables. Cependant, le HCR peut, avec un solide appui financier et politique, veiller à ce que l'année 2011 marque un temps fort dans l'action menée par la communauté internationale pour remédier à la situation des apatrides à travers le monde. ■

● PLUS D'INFORMATIONS SUR L'APATRIDIE SONT DISPONIBLES À LA PAGE 115